

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

14K05ARRNEI

**OBJET : Arrêté prescrivait le déneigement**

**Le Maire de la Commune de BOUZEL,**

**Vu** l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

**Article 2 :** les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de BOUZEL par les services municipaux.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de Vertaizon ;
- à la Division Routière Clermont Limagne.

**Fait à BOUZEL, le 05.11.2014.  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**  
*Original signé en Mairie*  
**Guy DEGORCE**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Affiché le : 06.11.2014.